

# micRACosme



n°1 Décembre 2014

La Cimade

L'humanité passe par l'autre

Cette publication a pour vocation de témoigner de la situation des personnes enfermées au centre de rétention administrative de Bordeaux et de faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur. Ainsi, elle cherche à rendre visible une réalité cachée et rétablir certaines vérités face à la propagation des préjugés



## Sommaire

CRA news.....	2
Le désespoir des pères.....	2
L'intérêt supérieur de l'enfant étranger.....	3
PeriphérieCRA.....	4
Les maillons de la solidarité.....	4
Vues du tribunal.....	5
CRAilleurs.....	5
Enfant en rétention : la France en ligne de mire.....	5
L'opération « Mos maiorum ».....	6
Rendez-vous compte? .....	6
Vrai/faux.....	6
CRAberations.....	8
CRAgenda.....	9

## À la une

### Chronique illustrée de deux jours au CRA de Bordeaux

Voici un centre de rétention administrative (CRA), encore un autre, on ne s'y habitue pas, à chaque fois on redécouvre l'absurdité de ce genre de lieux.

Le CRA est neuf, en [sous-sol](#) du [commissariat](#), trop coloré. Le bureau de la Cimade est minuscule et en pleine zone de vie ce qui n'est pas sans créer une certaine gêne réciproque quand les gars vont à la douche... La télé située dans la [salle de restauration](#) est collée au mur du bureau de la Cimade. Les entretiens en écoutant BFM-TV ou les clips NRJ12 à fond sont un grand plaisir.

La porte du bureau se ferme avec un système magnétique au bruit angoissant. Le mur violet lavande est du meilleur goût mais ceci n'est pas mon affaire. À trois dans le bureau, on ne peut plus se retourner, ouvrir la porte relève du twister avec les chaises, l'ordinateur dont l'écran est surdimensionné par rapport au bureau ... Un retenu pour traduire en plus, et on est comme des cons.

J'ai pu voir le fameux "patio" et ses fresques magnifiques destinées à faire oublier que le centre est en sous-sol ; le CRA enferme donc 45 jours, oui mais en couleurs et en poésie. On peut voir le bleu étincelant du ciel et apercevoir les arbres ; dommage, sur les photos, on ne voit ni les oiseaux ni les petites fleurs sauvages en bas - tout ceci n'est que peinture et non réalité ... Remerciez la police aux frontières (PAF) qui en

(Suite page 2)

est à l'initiative. La PAF se balade en zone de vie, elle répand ses paroles bienveillantes aux personnes retenues avec un tutoiement appuyé et des gestes amicaux, tel les gardiens suisses tout droit sortis de [Vol Spécial](#). Détails picturaux [ici](#), derrière les gens ou là, derrière les poses. Ceci dit, Bordeaux a un [très joli palais de justice](#) (oui, les audiences se tiennent dans les bulles coniques en bois et dedans ça donne [ça](#)), autre chose que [le tribunal délocalisé dans le CRA du Mesnil-Amelot](#), j'vous l'dis ! Mais quand il est question de trouver les infos sur les audiences du juge des libertés et de la détention, on n'est guère aidé. après avoir vécu [les aventures d'Astérix dans les 12 travaux](#), je suis ressortie

bredouille. En fait il n'y avait pas d'audience mais l'info ne pouvait se vérifier nulle part, j'ai mis ça sur le compte de [la grève des greffiers](#) et ça serait tant mieux, mais Mélanie me disait que les bénévoles ou familles qui s'y rendent se font parfois balader (involontairement sûrement).

Voilà, c'est un CRA qui enferme et qui humilie, avec une armée d'avocats du groupe de défense local (IDE), des bénévoles en visite et en audiences, une intervenante dont le ministère de l'Intérieur croit qu'une intervention de 10 heures hebdomadaires suffit (2 heures par jour...), un peu plus et La Cimade va se faire surnommer « bonjour, au-revoir ».



## Le désespoir des pères

Au CRA de Bordeaux, beaucoup de retenus sont de jeunes hommes mais ce sont aussi de jeunes pères. Voici l'histoire de Mr U. La visite a lieu dans la salle de visites, en tête à tête.

D'origine arménienne, interpellé à Poitiers, Mr U est content de recevoir une visite car il ne connaît personne à Bordeaux. Il parle beaucoup et je ne suis pas sûre d'avoir tout compris.

Le juge des libertés et de la détention (JLD) a prononcé la prolongation de sa rétention de 20 jours (soit au total 25 J+20 J): Ce délai devrait permettre à l'administration française de vérifier l'identité de Mr. U auprès des autorités russes et d'obtenir un laissez-passer l'autorisant à rentrer sur le territoire.

Il est un peu inquiet car il n'a pas vu sa femme et son enfant né en France depuis 7 mois.

Il me pose : beaucoup de questions sur son avenir

- S'il est expulsé, il voudrait partir avec sa famille. Est -ce possible ?

- Il n'a pas pu contester son refus de demande d'asile par l'OFPRA car il était en prison. Il se demande s'il peut contester maintenant.

- S'il est expulsé, il veut demander l'asile dans un autre pays européen.

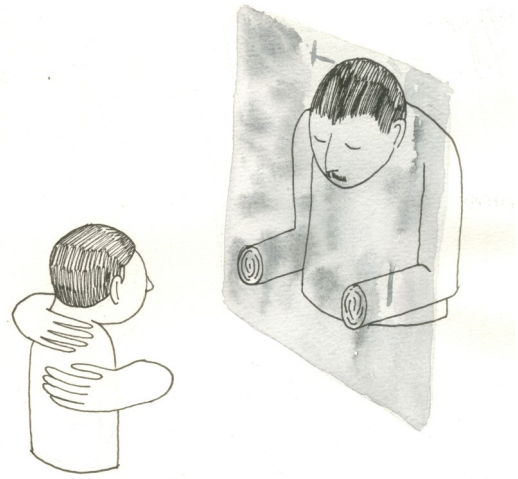
- Il veut aussi faire appel de la décision du JLD.

Il est rassuré sur deux points : sa famille n'est pas à la rue. Elle est hébergée par un ami français et l'avocat de sa femme doit déposer un dossier de demande de titre de séjour (TS) pour elle en tant qu'accompagnant d'enfant malade. Leur fils est né prématuré.

La fin de l'histoire me sera racontée par l'intervenante de la Cimade au CRA : la PAF autorisera sa femme et son enfant à venir le voir et au bout de 45 jours,

il sera remis en liberté en raison de l'expiration du délai maximum de rétention.

C'est la fin de l'Histoire de ce père au CRA de Bordeaux, mais ce n'est pas la fin de ses soucis. Obtiendra-t-il le droit de séjour en France pour lui et sa famille?



## L'intérêt supérieur de l'enfant étranger

Il est toujours frappant de constater le gouffre entre la loi et son application. L'histoire racontée ici se finit bien mais elle illustre les limites de la Justice et de son principe d'égalité appliqué aux enfants étrangers.

Pourtant la loi l'affirme, peu importe l'obstacle que l'enfant rencontre, ou même qu'il représente, il doit être considéré comme un être vulnérable, et son intérêt supérieur doit surpasser toute autre considération. Qu'il soit français ou pas.

Il est donc interdit d'expulser un enfant seul du territoire français. Plus encore, un mineur étranger dit « isolé » doit être pris en charge par l'Etat.

Pourtant, lorsque j'arrive au centre de rétention ce lundi 13 octobre 2014, deux jeunes se présentent à moi comme mineurs. Il ne s'agit pas d'une simple allégation orale : Ils ont tous les deux un acte de naissance de leur Etat respectif. Plus encore, l'un deux a un passeport délivré par les autorités consulaires à Paris.

Ces deux jeunes sont arrivés seuls en France et ont été pris en charge par l'Etat. Mais quelques mois plus tard, l'administration leur reproche d'avoir menti sur leur âge.

Sur quel fondement ? Sur la base de tests scientifiques que l'Académie internationale de médecine a pourtant condamnés. Mais l'administration française n'a peur de rien : Elle pratique des examens médicaux sur ces deux jeunes et en déduit qu'au vu des résultats qui affirment une potentielle majorité -

comme une potentielle minorité- ils ont menti et sont donc placés en garde à vue pour faux et usage de faux.

Ils ont tous les deux un domicile connu par l'administration (c'est elle qui les a domiciliés), l'un est scolarisé, mais face à ces deux étrangers présumés délinquants, le placement en rétention est jugée la seule alternative possible.

Ces deux jeunes ne comprennent pas pourquoi ils sont enfermés sur décision de l'administration. Devant le juge, le jeune scolarisé prend la parole et explique que son seul souhait est de retourner à l'école.

A la grande surprise, les différents magistrats de Bordeaux qui auront la responsabilité d'étudier leur dossier suivent la position de l'administration et confirment la rétention, dans l'attente de la réponse des autorités consulaires et afin de les renvoyer « chez eux ».

Pour l'un la situation est claire : Si le consulat le reconnaît ressortissant de son Etat, il ne sera pas renvoyé puisque (il a de la chance !) son pays subit l'épidémie du virus Ebola, ce qui empêche temporairement tout renvoi. Aux yeux de l'administration ce jeune a menti sur sa minorité, il a donc pu mentir sur sa nationalité ce qui justifie son passage devant un consulat, préalable à une éventuelle libération. Pour le second la situation est cocasse : il doit se présenter à l'ambassade, celle-là même qui lui a délivré son passeport quelques mois auparavant.

Nous sommes donc en présence de deux jeunes escrocs, dont l'un a réussi à tromper des autorités consulaires.

A l'audience, le représentant préfectoral insinue ce manque de discernement des autorités étrangères, comme il affirme que les autorités françaises sont régulièrement trompées. Les administrations spécialisées dans la délivrance de documents officiels seraient donc défaillantes, françaises comme étrangères. Cet argumentaire pour le moins douteux, suffira à emporter la conviction du juge, qui de toute façon n'est pas là « pour statuer sur la minorité».

Un jeune me raconte son passage au consulat. L'entretien a duré une minute et le Consul est originaire du même village. Troisième information qu'il me donne avec le sourire : Il est parti au consulat en avion pour la première fois de sa vie et s'est vu remettre à cette occasion un diplôme de baptême de l'air. Cette innocence me rappelle à l'ordre. Le lendemain il sera libéré, reconnu par son

ambassade. Il n'avait donc pas menti, mais plutôt que d'enquêter préalablement comme l'exige la loi, l'administration a enfermé ce jeune pendant des jours pour finalement le libérer, encore plus isolé, encore plus discriminé. Où se situe ici l'intérêt supérieur de l'enfant ?

L'autre jeune est soutenu par ses camarades, ses éducateurs, et plusieurs associations. Il serre les dents. Et quand je viens lui annoncer qu'il est libéré, plus de trois semaines plus tard, il n'exprime aucune joie.

Je me demande quel traumatisme peut s'ancrer dans l'esprit de ce jeune qui a vécu une telle privation de liberté. Ne va-t-elle pas briser l'équilibre qu'il avait tenté de trouver en s'impliquant dans son milieu scolaire ?

Plusieurs jours après sa libération, il m'appelle avec une voix joyeuse et je devine son sourire. J'entends ses camarades derrière discuter. Il est en pause. Comme tous les lycéens d'aujourd'hui.



## Les maillons de la solidarité

La Cimade, un maillon de la chaîne de solidarité à laquelle s'accrochent les migrants. Un bel exemple, celui Mr G, un Géorgien, atteint d'une hépatite C, il est à la rue.

**21 août:** Entretien avec Marie et René à la permanence de la Cimade. Présentation de certificats médicaux demandant une surveillance clinique et biologique rapprochée en raison des risques encourus. Marie établit un dossier et contacte sur le champ le foyer Leydet pour disposer d'un lit médicalisé.

**26 août :** Refus de la Commission faute de place.

**26 septembre :** Nouveau refus de la Commission faute de place.

**27 octobre :** Mr G est interpellé et placé en rétention.

**28 octobre :** Le foyer appelle la Cimade car une place lui a été attribuée.

**30 octobre :** Après saisine du médecin de l'Agence régionale de santé, Mr G est admis au foyer Leydet pour être soigné.

Il est libéré à raison de son état de santé. et bénéficie d'une autorisation provisoire de séjour de trois mois.

## vues du tribunal

Il est très impressionnant pour un néophyte de voir passer la justice de la République. Personnages importants ou non, français ou étrangers le cérémonial est le même.

D'abord, le respect dû au représentant du pouvoir judiciaire. La Cour fait son entrée (soit le juge et le greffier, en robe pour le Juge des Libertés et de la Détention et en civil pour le Tribunal administratif) et tout le monde se lève : la personne retenue, l'avocat, les policiers, le public. Entre le juge et l'avocat, on voit que ces deux personnes parlent la même langue, celle du droit, mais chacun dans son rôle.

Devant le JLD, l'avocat, souvent impliqué, invoque

des vices de forme et de procédure, généralement balayés par le juge. D'un côté ou de l'autre, les faits n'ont pas le même poids.

Devant le TA, le retenu voit défiler en quelques mots, par la contestation de son expulsion, sa vie, son avenir, ses angoisses de retour et ses espérances d'une vie meilleure en France.

Quel fossé entre une vie qui, en quelques minutes, peut basculer dans un sens comme dans l'autre et la décision du juge qui tient parfois à un point de détail du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ou à une jurisprudence exhumée de plusieurs années.



### Enfant en rétention : la France en ligne de mire

La Cour européenne des droits de l'homme a une nouvelle fois demandé à la France le 20 octobre 2014 de suspendre la mesure de reconduite d'un enfant de 15 mois, Rachida, enfermée au Centre de rétention administrative de Cornebarrieu, en Haute-Garonne.

Les parents de Rachida avaient fui la Tchétchénie, invoquant des actes de violence à leur encontre. Le Préfet des Pyrénées orientales a placé toute la famille en centre de rétention, en violation de l'article 22 de la Convention internationale des droits de l'enfant et au mépris des engagements de François Hollande, candidat à l'élection présidentielle.

Par ailleurs, la Cour européenne avait déjà condamné la France pour le placement en rétention de deux enfants – âgés respectivement de cinq mois et trois

ans – durant quinze jours en compagnie de leurs deux parents. A ses yeux, il s'agissait d'une violation des articles 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 8 (droit au respect de la vie familiale) de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Selon la Cour, en effet, « les mineurs [étrangers], qu'ils soient ou non accompagnés, comptent parmi les populations vulnérables nécessitant l'attention particulière des autorités ». Elle a considéré, au regard des circonstances, que les conditions de rétention étaient inadaptées à l'âge de l'enfant et que le recours à l'assignation à résidence était envisageable.

Une telle position n'interdit donc pas de manière absolue la rétention des enfants, ce qui explique que des mineurs plus âgés se retrouvent encore en CRA, à Bordeaux comme ailleurs...

## L'opération « Mos maiorum » ou la traque des sans-papiers en Europe

Une semaine après la commémoration du drame de Lampedusa d'octobre 2013, une « chasse aux migrants » nommée Mos Maiorum a été lancée, coordonnée par le ministère italien de l'Immigration avec le soutien de Frontex et d'Europol.

Ainsi, du 13 au 26 octobre 2014, 18 000 policiers européens ont participé à l'opération, qui vise officiellement à contrôler des migrants en situation irrégulière et à collecter des informations sur les réseaux d'immigration clandestine. En octobre et novembre 2012, une opération similaire avait eu lieu : « l'opération Aphrodite » au terme de laquelle 5 298 personnes avaient été arrêtées à travers l'Europe.

Malgré la plus grande médiatisation de l'opération Mos Maiorum, le manque de clarté sur son fondement légal et sa mise en œuvre pose question. Non seulement le Parlement européen semble ne pas en avoir été averti, mais aucune information n'a été donnée sur les suites des interpellations et l'opacité demeure encore sur son bilan exact. En tout état de cause, le séjour irrégulier reste un délit, au mépris de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE

qui condamne sa pénalisation. Les demandeurs d'asile sont assimilés à des fraudeurs et la collecte de données sert une véritable chasse aux « sans-papiers ».

À travers de telles opérations, les institutions européennes nourrissent le fantasme d'une invasion en Europe. L'agence Frontex entrave les droits des migrants et des réfugiés comme l'a démontré le bilan de la campagne inter-associative Frontexit.

Depuis 26 ans, plus de 21500 personnes sont mortes aux portes de l'Europe et depuis le début de l'année 2014, plus de 3000 personnes ont trouvé la mort en Méditerranée.

La société civile et l'ONU appellent à cesser l'hécatombe et le Conseil de l'Europe multiplie les annonces. Pourtant, l'absence de mécanismes communs de sauvetage en mer et d'accueil des migrants et réfugiés contraste avec cette frénésie sécuritaire. Les réseaux de passeurs n'existeraient pas si des voies d'entrées légales étaient accessibles.

Les migrants ne constituent pas une menace criminelle. Les réfugiés ont droit à une protection internationale. L'Europe doit cesser cette guerre meurtrière, dont Frontex est le symbole.



**vrai/faux**

### Le CRA de Bordeaux

Le CRA de Bordeaux est situé au sous sol de l'hôtel de police

**VRAI**

Situé au niveau -1, il est aménagé autour d'un puits de jour appelé le « patio ».

## Les étrangers enfermés au CRA sont des délinquants

**FAUX**

Les personnes sont enfermées en raison de leur situation administrative et non pas judiciaire.

## Il n'y a pas de femmes au CRA de Bordeaux

**VRAI**

Les femmes interpellées en Gironde sont placées en rétention à Hendaye ou Toulouse

## Le patio du CRA est un espace de détente

**FAUX**

Sans parler de la décoration (voir la chronique de Maryse Boulard en Une), il faut dire que cette cour mesure 40 m<sup>2</sup>, qu'il est donc impossible d'y faire un footing ou de jouer au basket. Elle est à ciel ouvert, protégée de la pluie en son tiers par du plexiglas et le reste de la surface est grillagée. Le seul usage de cette cour est de permettre aux retenus de jouer au babyfoot et de fumer. Au niveau des grilles c'est le rez de chaussée du commissariat : les policiers et agents fument en s'appuyant sur le rebord. Ces derniers ont donc une vue imprenable sur la « fosse ».

.....

## Le film « SAMBA » de Éric Toledano et Olivier Nakache, 2014

Sorti à la mi-octobre, ce film grand public, inspiré du récit d'une bénévole de la Cimade, retrace la rencontre d'un jeune sénégalais en situation irrégulière et d'une cadre supérieure surmenée.

Passons le au crible

### « On a 48 heures pour le sortir de là »

**VRAI**

La stagiaire de l'association explique à Alice la bénévole qu'il faut faire un recours devant le Tribunal Administratif dans les 48 heures du début de la rétention. C'est très court et il est parfois difficile de préparer le recours dans de bonnes conditions.

## Il n'y a pas d'autre juge que le juge administratif

**FAUX**

Le juge administratif dont la saisine est facultative n'est pas le seul juge qui intervient : Les retenus, au bout des 5 premiers jours de rétention, sont présentés obligatoirement devant le Juge des Libertés et de la Détention. Malheureusement, dans la majorité des cas, le retenu a déjà été expulsé.

## Les retenus prennent des médicaments pour dormir

**VRAI**

Les conditions d'enfermement génèrent un tel stress que les personnes retenues demandent au médecin du CRA de leur prescrire des médicaments pour dormir.

## Les stagiaires de la CIMADE ont toutes des piercings et les bénévoles ont 85 ans

**VRAI et  
FAUX**

Comme dans toutes les organisations de bénévoles, les étudiants et les retraités sont les plus disponibles.

## L'étranger en France n'a qu'un but : obtenir des papiers

**FAUX**

Le but est d'abord de vivre comme tout le monde, mais l'obtention de titre de séjour est l'unique moyen pour y parvenir. S'il n'a pas de titre de séjour, l'étranger ne peut pas travailler et s'il n'a pas de travail, c'est très difficile pour lui d'obtenir un titre de séjour.

## Tout n'est qu'histoires d'amour

**VRAI et  
FAUX**

Si les étrangers sont en France cela peut être par amour, mais il ne faut pas oublier que la majorité des migrants fuient la guerre ou la misère.

## CRAberrations

**Assigné à résidence dans la rue :** Au mois de septembre 2014, la préfecture de Gironde assigne Monsieur M. à résidence : Sans domicile, il est donc assigné à résidence à la rue. Malade et sous traitement, il n'a pas compris qu'il n'avait que 48H pour contester cette mesure assortie d'une obligation de quitter le territoire.

**Enfermement des personnes en situation régulière :** Au mois d'août et de novembre, trois personnes sont placées en rétention sur le fondement d'une mesure de reconduite à frontière : Ils avaient pourtant tous les trois un visa et un billet d'avion de retour. Le tribunal administratif a annulé les trois placements en rétention.

**Expulsion d'un enfant né en France :** Lors de l'audience devant le juge des libertés et de la détention, celui-ci demande au représentant de la préfec-

ture : « Et l'enfant ? Vous comptiez mettre une mesure d'éloignement à l'enfant ? »

**Aller-retour France-Algérie :** Placé au CRA et reconduit en Algérie ayant été reconnu par le consulat, Monsieur B est finalement incarcéré à Alger car les autorités sur place lui reprochent d'avoir menti sur sa nationalité. A sa sortie de prison, il est renvoyé à l'aéroport de Mérignac où la police aux frontières l'attend pour le ramener au centre de rétention.

**Partialité du Juge des Libertés :** A l'audience, la juge reproche à la personne retenue son comportement antinomique. Elle dit alors à l'interprète : « Je ne sais pas si le mot antinomique existe en arabe, vous n'avez qu'à lui dire contradictoire ».



# CRAgenda



## Novembre

Festival Migrants Scène : Chaque année au mois de novembre, la Cimade organise le festival Migrants Scène : regards croisés sur les migrations. A travers des débats, de films et de spectacles, c'est l'occasion de sensibiliser sur le thème des migrations. Cette année, la thématique de l'Europe a été mise à l'honneur et plus 300 personnes se sont déplacés sur les différents moments proposés.

Sortie du rapport annuel sur les centres et locaux de rétention administrative : Les cinq associations intervenant dans les CRA et LRA et auteurs du rapport 2013 dressent un bilan sans concession : La France enferme toujours autant de personnes étrangères, et encore plus d'enfants.

## Décembre

Le projet de loi asile en discussion au Parlement: Le gouvernement se targue des avancées pour les demandeurs d'asile. En réalité, il ne s'agit que d'une mise en conformité aux lois européennes.

17 et 18 : Visite de Geneviève Jacques, Présidente de la Cimade, au groupe local de Bordeaux.

## Janvier

Festival international des droits de l'homme organisé par la Ligue des Droits de l'Homme et en partenariat avec la Cimade, du 9 au 11 janvier à Pessac

## Permanences juridiques (sans rendez-vous):

Lundi: 17h-20h

Mardi et Jeudi: 13h30-16h

Samedi: 10h-12h

32 rue du Commandant Arnoult  
à Bordeaux (Tram A et B, station Hôtel de Ville)

Le **miCRAcosme**, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à [bordeaux@lacimade.org](mailto:bordeaux@lacimade.org)

Rédacteurs : Agnès ROUSSEL, Maryse BOULARD, René DUBICQ, Mélanie MAUGÉ BAUFUMÉ, Marie REIX,

Graphisme/mise en page : Elise CHAVAROCHE, Lison MARTY

Dessins et illustrations : Briec MAIRE

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email [der.bordeaux@lacimade.org](mailto:der.bordeaux@lacimade.org)